

222C0482
FR0000053043-FS0128

1^{er} mars 2022

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADVINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2022, complété par un courrier reçu le 28 février, la société par actions simplifiée Arpège¹ (23 bis rue Maguelone, 34000 Montpellier) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 février 2022, le seuil de 5% du capital de la société ADVINI et détenir 235 000 actions ADVINI représentant autant de droits de vote, 5,96% du capital et 3,33% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ADVINI sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Antoine Leccia.

² Sur la base d'un capital composé de 3 941 835 actions représentant 7 057 791 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.